



L'HÉRALDIQUE ET VOUS...

Claire Boudreau

LE REGISTRE PUBLIC DES ARMOIRIES, DRAPEAUX ET INSIGNES DU CANADA FÊTE SES VINGT ANS!

Le *Registre public des armoiries, drapeaux et insignes du Canada* (ci-après *Registre*) grossit tous les mois de six à huit pages, chacune d'elles reconnaissant l'existence officielle d'un ou de plusieurs emblèmes au pays¹. Créé au même moment que l'Autorité héraldique du Canada (ou l'Autorité), le 4 juin 1988, le *Registre* est constitué depuis en volumes sous l'égide des gouverneurs généraux du Canada².

Les volumes du *Registre* sont simplement paginés et ne comportent donc pas de sections particulières, à l'exception d'une seule, réservée, depuis la fondation de l'Autorité, aux emblèmes des Premières Nations. Cette section fut créée dans le but de reconnaître l'originalité des emblèmes issus des peuples autochtones qui sont grandement, sinon entièrement, indépendants des traditions héraldiques ou vexillologiques européennes. Les pages du *Registre* sont inscrites aux noms des récipiendaires. En effet, à l'intérieur des volumes, les inscriptions au *Registre* sont faites les unes après les autres par le garde de l'armorial sans égard aux types d'emblèmes concernés (armoiries, drapeaux et insignes – civils ou militaires), aux dates ou à la nature des documents émis que je décrirai ci-dessous.

Ainsi organisé, le *Registre* consigne l'émission de documents légaux de différentes natures. Sauf exception, tous sont marqués du sceau de l'Autorité par le garde de l'armorial et portent la signature du héraut d'armes du Canada accompagnée le plus souvent (mais non obligatoirement) des signatures des chanceliers et vice-chanceliers d'armes.

Les **lettres patentes de concession d'armoiries** sont de très loin les plus nombreuses³. Elles sont émises par le héraut d'armes du Canada qui concède en son nom des emblèmes aux citoyens et organismes canadiens. Les concessions d'emblèmes peuvent aussi se faire par l'intermédiaire de mandats vice-royaux émis sous le sceau privé du gouverneur général⁴. Leur présentation est similaire à celle des lettres patentes de concession, mais leur texte diffère considérablement.

Les **enregistrements d'emblèmes héraldiques** forment un second groupe de documents consignés. L'enregistrement n'est possible que pour des emblèmes

ayant fait l'objet d'une concession d'une autorité reconnue d'un état souverain. L'enregistrement est obligatoire lorsque les possesseurs d'armoiries concédées à l'étranger veulent faire régler par l'Autorité la transmission de leurs armes à leurs descendants.

Les **approbations d'insignes militaires et de drapeaux ou insignes commémoratifs** suivent un processus d'officialisation différent puisque, contrairement aux insignes civils, leur création est mise en œuvre par la Défense nationale et, ensuite, prise en charge par l'Autorité et ses artistes. La représentation finale des emblèmes reçoit la signature du gouverneur général qui l'approuve en tant que commandant en chef des Forces canadiennes. Le document est émis sur du papier sans en-tête et signé conjointement par le héraut d'armes du Canada et l'inspecteur des couleurs des Forces canadiennes. Leurs blasonnements et leur symbolisme sont inscrits sur un document annexe très simple.



Approbation de l'insigne des Irish Fusiliers of Canada (Vol. IV, page 222), (The Vancouver Regiment)

Plus rarement, le *Registre* consigne l'émission de **lettres patentes de confirmation d'armoiries** ou de **confirmation d'un droit d'usage d'armoiries** qui s'ajoutent parfois à des documents déjà portés au *Registre*. Ces lettres peuvent, par exemple, confirmer la continuation d'un emblème en cas de fusion de villes ou définir les termes d'une transmission d'armoiries.

Elles peuvent aussi confirmer le blasonnement et le symbolisme d'emblèmes historiques. Les confirmations de nature plus administrative sont préparées et signées par le garde de l'armorial.

Enfin, ce n'est qu'exceptionnellement que nous avons inscrit au *Registre* un **document de conception d'armoiries** (et non de *concession*). Ce cas de figure est réservé à des organismes non canadiens ayant un rapport direct avec le Canada et servant la communauté canadienne à l'étranger.

Tous les documents sont photographiés avant d'être remis aux récipiendaires. Des diapositives et des négatifs sont produits, identifiés et organisés selon les normes adéquates de conservation d'archives. Deux séries de sauvegarde d'archives perpétuelles, nommées A et B, sont de plus systématiquement constituées et contiennent des copies des documents les plus importants de chaque dossier. L'apport de nouvelles technologies au cours des dix dernières années a non seulement transformé la qualité des archives de l'Autorité mais aussi fait varier ses types de supports et sa façon de travailler. Le défi du garde de l'armorial et de ses collègues est de se tenir au fait des avancées technologiques et d'assurer éventuellement l'homogénéité des différentes séries de documents.

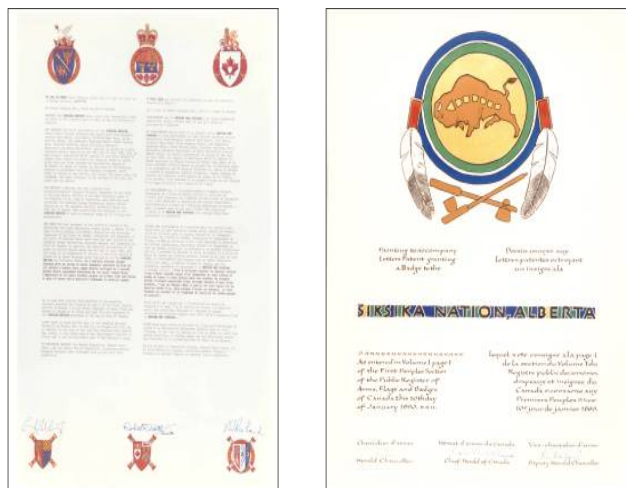
Il n'est sans doute pas inutile de préciser que le *Registre* ne contient que le fruit du travail de l'Autorité depuis 1988. Malgré ce que peut laisser entendre son nom, le *Registre* national exclut totalement les armoiries de libre adoption ou autres emblèmes (et logotypes) non approuvés par l'Autorité. Par ailleurs, les enregistrements d'emblèmes qu'il contient sont effectués à la demande explicite des possesseurs d'emblèmes obtenus par voie de lettres patentes de pays étrangers. Les archives, et donc le *Registre* de l'Autorité et de son équivalent et prédécesseur anglais, le College of Arms, sont entièrement distinctes.

Depuis 1988, l'Autorité publie une ou deux fois par année dans la *Gazette du Canada* la liste de ses récipiendaires d'emblèmes civils et militaires, la *Gazette* étant l'organe de publication officiel du gouvernement canadien. Le *Registre* armorial, c'est-à-dire composé d'images d'emblèmes accompagnées de leur description blasonnée et de leur symbolisme, n'existe physiquement, pour l'instant, que dans les bureaux de l'Autorité à Ottawa, où il peut être consulté sur rendez-vous. Il n'est donc pas possible à ce jour d'acheter le *Registre*, bien que l'Autorité soit en mesure de fournir des extraits – en nombre limité – aux personnes qui s'intéressent aux emblèmes d'une personne ou d'un

organisme en particulier.

Le lancement du *Registre* en ligne a eu lieu en 2006 après de nombreuses années de préparation. Sa mise à jour se poursuit graduellement depuis ce temps (voir www.gg.ca, onglet Héraldique) et nous prévoyons que la totalité du *Registre* sera en ligne d'ici quelques années. Son outil de recherche avancé, unique dans le domaine héraldique, permet d'effectuer des recherches non seulement par noms et catégories de récipiendaires, mais également par types de document, par date d'officialisation, par éléments et couleurs héraldiques, par artiste, etc.

Après 20 ans d'existence, le *Registre* compte déjà plus de 3 000 armoiries, drapeaux et insignes. Pionnier en son genre et doté de dessins de très grande qualité, le *Registre* recense et met à la disposition de tous le patrimoine emblématique officiel canadien.



Concession d'un emblème à la Siksika Nation, Alberta
(Vol. I, p. 1 de la section consacrée aux Premiers Peuples)

- ¹ Le texte de cette chronique est une version très abrégée d'une conférence prononcée par l'auteur à Dublin en 2004 dans le cadre du XXVI^e Congrès international des sciences généalogique et héraldique.
- ² Pour cette raison, les volumes contiennent des emblèmes officialisés durant les mandats des différents gouverneurs généraux (Jeanne Sauvé, vol. I, 1988-1990; Ramon Hnatyshyn, vol. II, 1990-1995; Roméo LeBlanc, vol. III, 1995-1999; Adrienne Clarkson, vol. IV, 1999-2005; Michaëlle Jean, vol. V, 2005-).
- ³ Sur l'obtention d'armoiries officielles, voir la brochure : *La concession d'emblèmes héraldiques au Canada. Armoiries, drapeaux et insignes. Marche à suivre*, disponible sur le site www.gg.ca.
- ⁴ Ces mandats sont notamment utilisés pour les concessions d'armoiries aux provinces et territoires canadiens et pour les concessions d'insignes d'office aux héralts de l'Autorité.